

09 oct 2026 -15:28

Conseil des ministres du 9 octobre 2026

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 9 octobre 2026.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à [Conseil des ministres du 9 octobre 2026](#)

Accès des Ordres communautaires au Registre national et à la Banque-carrefour de la sécurité sociale

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code judiciaire en vue d'autoriser l'*Orde van Vlaamse balies* et l'Ordre des barreaux francophones et germanophones à accéder au Registre national et aux Registres de la Banque-carrefour de la sécurité sociale.

L'avant-projet insère une disposition dans le Code judiciaire (nouvel article 444/1), afin de préciser les conditions de l'accès des Ordres communautaires et des avocats aux numéros du Registre national et aux données personnelles contenues dans ce Registre et dans le Registre bis.

Dans la disposition en projet, les avocats ont accès aux données nécessaires pour représenter et conseiller leur client, par l'intermédiaire des Ordres communautaires. Les Ordres communautaires fournissent aux avocats l'accès aux données dont ils ont besoin pour l'exercice des tâches qu'ils accomplissent en tant qu'auxiliaires de justice, telles que la prestation de conseils juridiques, la représentation et la défense du client en justice.

La disposition précise également les responsables du traitement, les personnes concernées par les traitements, les destinataires des informations, les délais de conservation, le contrôle et la supervision relatifs à l'accès aux données.

Enfin, l'avant-projet de loi abroge l'arrêté royal du 26 février 1997 autorisant l'Ordre national des avocats de Belgique à accéder aux informations du Registre national des personnes physiques, qui devient redondant à la suite du projet de loi.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord

FINTO

Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage

1000 Bruxelles

Belgique

<https://verlinden.belgium.be>

info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck

Porte-parole

press@verlinden.belgium.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à [Conseil des ministres du 9 octobre 2026](#)

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de trois marchés publics au profit de la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- l'entretien et la modernisation des dépôts de carburant (2027-2033) situés dans divers quartiers sur le territoire belge
- l'acquisition de *Forward Repair Systems* (FRSN) avec accessoires via la *NATO Support and Procurement Agency* (NSPA)
- un marché pluriannuel (2026-2029) relatif à l'organisation et la coordination d'événement(s) sur l'ensemble du territoire belge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
kaatje.natens@mil.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à [Conseil des ministres du 9 octobre 2026](#)

Modification des montants des amendes SAC pour certaines infractions

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les montants visés à l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions visées à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC).

Pour chaque catégorie d'infractions pouvant faire l'objet d'une SAC, l'arrêté royal du 9 mars 2014 fixe un montant d'amende. Ces montants sont alignés sur ceux des perceptions immédiates correspondant au même degré d'infraction.

Lors du Conseil des ministres du 7 novembre 2025, il a été décidé d'augmenter les décimes additionnels, ce qui entraîne une hausse des montants d'amendes infligées par un juge pénal pour les infractions routières. Dans le prolongement, l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de circulation routière a déjà été adapté ce qui a entraîné l'adaptation des montants des perceptions immédiates.

Compte tenu de l'augmentation des montants des perceptions immédiates et afin de maintenir le parallélisme entre les sanctions pénales et administratives, il est nécessaire d'augmenter également les montants des amendes administratives communales infligées en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Concrètement, le projet d'arrêté royal prévoit l'augmentation des montants fixes des SAC de 58 euros à 64 euros pour les infractions de la première catégorie et de 116 euros à 128 euros pour les infractions de la seconde catégorie, en conformité avec les montants adaptés des perceptions immédiates pour les infractions routières correspondantes

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
veli.yuksel@ibz.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 9 octobre 2026

Utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Davis Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.

Les modifications visent notamment à clarifier les règles et conditions d'application de la phytolice et celles relatives à l'utilisation, à la distribution, à l'information, au stockage des produits phytopharmaceutiques et à la phytolice elle-même.

Les amendements fournissent un cadre plus cohérent et juridiquement plus solide pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cela contribue à une application de la réglementation plus efficace, à une sécurité accrue, à une répartition plus claire des responsabilités entre les acteurs de la chaîne et à un système de phytolices adapté et répondant aux besoins contemporains.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 9 octobre 2026

Modification du contrat de gestion entre l'État et skeyes

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation de la troisième modification du quatrième contrat de gestion entre l'État et skeyes, relatif au soutien au contrôle aérien ukrainien.

Lors de la Commission permanente d'Eurocontrol qui s'est tenue fin 2022, les États membres ont acté la création du Fonds de solidarité volontaire pour la gestion du trafic aérien européen destiné à aider l'Ukraine (et la Moldavie) à supporter les coûts de personnel et de formation afin de garantir la disponibilité opérationnelle lors de la reprise du trafic aérien.

Dans le cadre de la contribution belge au fonds pour 2026, il est proposé, par le biais d'une modification du contrat de gestion, d'allouer un montant de 961.457 euros à skeyes, et ce afin de compenser les recettes retenues par Eurocontrol sur la part belge des redevances en route perçues par skeyes conformément à l'article 30 du contrat de gestion.

Les recettes retenues par Eurocontrol sont destinées au financement du fonds de solidarité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont
Porte-parole (NL)
amandine.dupont@crucke.fed.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 9 octobre 2026

Mise en œuvre du European Media Freedom Act

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi prévoyant la mise en œuvre du règlement européen 2024/1083 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE, mieux connu sous l'appellation European Media Freedom Act (EMFA).

Le EMFA entend assurer un plus grand pluralisme des médias et une plus forte indépendance éditoriale face aux risques de politisation et de manque de transparence dans la structure de propriété des fournisseurs de services de médias. Par ailleurs, ce règlement appréhende pour la première fois l'ensemble du secteur des médias (audiovisuel, presse écrite, médias numériques, etc.) et plus uniquement les services de médias audiovisuels. Cette approche globale entraîne des répercussions particulières en Belgique, compte tenu de la répartition des compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées

Dans ce cadre, l'avant-projet de loi vise à assurer, dans les limites des compétences de l'autorité fédérale, la mise en œuvre de l'EMFA et, partant, à mettre le droit fédéral belge en conformité avec les obligations qui en découlent.

Concrètement, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges est modifiée afin de doter l'IBPT des nouvelles missions prévues par le règlement et relevant de la compétence fédérale.

La plupart de ces nouvelles missions s'exerceront en collaboration avec d'autres institutions fédérales ou les communautés.

L'avant-projet est transmis pour avis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges en vue de mettre en œuvre le règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la
Transition environnementale, chargé du Développement
durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Amandine Dupont
Porte-parole (NL)
amandine.dupont@crucke.fed.be

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation
publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction
publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique
et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
delara.pouya@matz.fed.be

Kevin Meyvaert
Porte-parole (NL)
kevin.meyvaert@matz.fed.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 9 octobre 2026

Modifications concernant l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Égalité des chances Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi visant à mettre la loi du 16 décembre 2002 portant création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) en conformité avec la directive (UE) 2024/1499.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'État, de l'Autorité de protection des données, du Conseil de l'égalité des chances et de l'IEFH, prévoit des modifications de la loi fédérale portant création de l'IEFH, qui peuvent être regroupées en 13 points :

1. possibilité pour l'Institut de conclure des protocoles de coopération
2. clarification de l'indépendance de l'Institut en tant qu'organisme chargé de l'égalité de traitement
3. possibilité de mener des actions visant à prévenir la discrimination et à promouvoir et sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes
4. ajout de l'obligation de consultation
5. clarification de la procédure d'assistance
6. ajout de compétences en matière de collecte de preuves
7. précision de la compétence d'émettre des avis
8. ajout d'une procédure de règlement amiable des litiges
9. possibilité de présenter des observations devant une juridiction
10. clarification de la compétence en matière de collecte et de publication de données utiles à l'évaluation des lois et réglementations relatives à la discrimination fondée sur le genre et le sexe, ainsi qu'à l'égalité de genres
11. clarification du fait que l'égalité d'accès est garantie et que des moyens et des formes de communication adaptés sont utilisés pour chaque groupe cible. En outre, le secret professionnel s'applique au personnel de l'Institut
12. ajout de nouvelles dispositions afin de se conformer à la réglementation européenne relative au RGPD
13. Ajout d'une disposition stipulant que l'Institut dispose de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour exercer efficacement ses missions et ses compétences

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
jef.beckers@beenders.fed.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à [Conseil des ministres du 9 octobre 2026](#)

Modification des lois antidiscrimination - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Égalité des chances Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant modification de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre les discriminations entre les femmes et les hommes.

L'avant-projet de loi vise à mettre les trois lois antidiscrimination en conformité avec la directive (UE) 2024/1499 et la directive (UE) 2024/1500.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, prévoit les modifications suivantes dans ce cadre :

- Ajout d'une procédure de règlement amiable des différends aux trois lois antidiscrimination : l'avant-projet précise que toute personne peut saisir l'organisme pour l'égalité de traitement d'une demande de règlement amiable de son litige. Il autorise les organismes pour l'égalité de traitement à déterminer eux-mêmes les conditions et les modalités de la procédure.
- Ajout de pouvoirs d'enquête : les organismes pour l'égalité de traitement sont autorisés à récolter les éléments de preuve nécessaire pour déterminer si une discrimination a eu lieu.
- Renversement de la charge de la preuve : une disposition est ajoutée aux lois antidiscrimination pour le cas spécifique où le défendeur refuse de répondre à une demande d'information de l'organisme pour l'égalité de traitement.
- Observations à la juridiction compétente : une disposition est intégrée dans les trois lois antidiscrimination qui autorise les organismes pour l'égalité de traitement à présenter des observations à une juridiction.
- Sensibilisation : une disposition ajoutée à la loi antiracisme et la loi antidiscrimination relative à l'obligation pour le gouvernement de prendre les mesures appropriées pour sensibiliser le public à l'existence des organismes de promotion de l'égalité de traitement et aux droits mentionnés dans ces lois.
- Consultation : une disposition relative à l'obligation de consultation est ajoutée à la loi antiracisme et la loi antidiscrimination. Le gouvernement est tenu de consulter les organismes chargés de l'égalité de traitement sur les projets de lois et les projets d'arrêtés ayant un impact sur l'application des droits prévus par ces lois, ainsi que sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des plans ou programmes d'action visant à renforcer cette application.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
jef.beckers@beenders.fed.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 9 octobre 2026

Suppression des codes de polysomnographie ambulatoire des dispositions relatives au ticket modérateur

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres approuve un projet d'arrêté royal visant à supprimer des dispositions relatives au ticket modérateur de la loi AMI les codes de nomenclature relatifs à la polysomnographie ambulatoire (478133 et 477374), déjà supprimés précédemment de la nomenclature.

Le projet est soumis à l'avis du Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (Polysomnographie)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 9 octobre 2026

Sanctions pour les infractions aux lois sur le gaz, l'hydrogène et l'électricité

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi prévoyant des sanctions pénales et administratives en cas d'infraction aux lois sur le gaz, l'hydrogène et l'électricité.

Le nouveau régime harmonise les poursuites et sanctions administratives pour trois secteurs du transport d'énergie (électricité, gaz et hydrogène) et établit une procédure identique en ce qui concerne la constatation des infractions, la désignation des fonctionnaires compétents, les modalités de poursuite, les délais de prescription et les voies de recours.

Les dispositions de l'avant-projet relatives à la mise en œuvre administrative et pénale s'inspirent du livre XV du Code de droit économique, qui constitue déjà une référence établie en matière de répression des infractions au droit économique au sens large.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi relatif aux sanctions pénales et administratives applicables aux infractions à certaines dispositions de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, de la loi du 11 juillet 2023 relative au transport d'hydrogène par canalisations et de leurs arrêtés d'exécution

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Directeur de la Communication - Porte-parole
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à [Conseil des ministres du 9 octobre 2026](#)

Dispositions diverses en matière d'agriculture

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'agriculture.

Les objectifs principaux de l'avant-projet sont les suivants :

Modifications à la loi du 28 mars 1975 relative au commerce des produits de l'agriculture, de l'horticulture et de la pêche maritime

- désigner d'avantage de fonctionnaires compétents pour proposer des amendes administratives
- prévoir la possibilité pour le fonctionnaire de requérir la condamnation de l'amende et des frais d'expertise devant le tribunal compétent

Modifications à la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux

- créer une base légale pour l'octroi d'un financement par le SPF aux associations agréées DGZ (Dierengezondheidszorg Vlaanderen) et ARSIA (Association régionale de santé et d'identification animales) pour les missions effectuées par ces associations en application de l'article 3 de la loi
- créer une base juridique pour l'envoi électronique des PV et des avertissements via le système eBox
- désigner d'avantage de fonctionnaires compétents pour proposer des amendes administratives
- prévoir la possibilité pour le fonctionnaire de requérir la condamnation de l'amende et des frais d'expertise devant le tribunal compétent

Modifications à la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire

- étendre la possibilité d'engager des auxiliaires vétérinaires aux programmes officiels établis par le ministre de l'Agriculture

Modifications à la loi du 23 mars 1998 relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux

- créer une base juridique plus claire pour la méthode déjà utilisée actuellement

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à Conseil des ministres du 9 octobre 2026

Application de l'indexation plafonnée au droit de transition, à l'allocation de naissance et à l'indemnité de congé de deuil des indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal visant à modifier certains montants de base dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants, à la suite de la limitation temporaire de l'indexation introduite par la loi-programme du 30 mai 2026 (plafonnement de l'indexation).

L'avant-projet de loi adapte le montant de base initial de la prestation financière mensuelle avec charge de famille afin de tenir compte, dans le cadre du droit passerelle, de l'indexation maximale autorisée. En outre, cet avant-projet prévoit une délégation au Roi afin d'adapter une deuxième fois le montant de base dans le cadre de la seconde limitation applicable lors de la première indexation dont le paiement intervient après le 31 décembre 2027.

Le projet d'arrêté royal adapte le montant de base initial de l'allocation de paternité et de naissance et de l'allocation en faveur du travailleur indépendant qui interrompt temporairement son activité professionnelle en raison du décès d'un membre de la famille (congé de deuil) afin de tenir compte de l'indexation maximale autorisée.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État

Avant-projet de loi modifiant la loi-programme du 26 décembre 2022

Projet d'arrêté royal portant adaptation de certaines prestations dans le statut social des travailleurs indépendants suite aux mesures de limitation temporaire de l'indexation des prestations sociales pour travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à [Conseil des ministres du 9 octobre 2026](#)

Application de l'indexation plafonnée dans l'assurance indemnités et l'assurance maternité des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal visant à modifier certains montants de base dans le cadre de l'assurance indemnités et de l'assurance maternité des travailleurs indépendants, à la suite de l'instauration de la limitation temporaire de l'indexation introduite par la loi-programme du 30 mai 2026 (plafonnement de l'indexation).

Le premier projet d'arrêté royal modifie le montant de base de l'indemnité d'incapacité primaire pour le titulaire ayant charge de famille. En outre, le projet modifie le montant de base de l'indemnité de maternité pendant les quatre premières semaines du repos de maternité et le montant de base de l'indemnité de maternité à partir de la cinquième semaine du repos de maternité.

Le deuxième projet d'arrêté royal modifie le montant de base de l'allocation d'adoption.

Enfin, le troisième projet d'arrêté royal modifie le montant de base de l'allocation de congé parental d'accueil.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 23 mars 2019 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à [Conseil des ministres du 9 octobre 2026](#)

Approbation du 9e Avenant à la Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'approbation du 9e Avenant à la Convention du 1er janvier 2022 entre les pharmaciens et les organismes assureurs.

Le premier objectif de cet avenant est de définir le cadre du remboursement de la prestation « CIP (prestation concertation interprofessionnelle) - Revue de la médication ». Depuis avril 2023, le service BUM revue de la médication dans les pharmacies belges est remboursé par l'INAMI pour les patients ambulatoires polymédiqués ayant besoin d'un conseil ou d'un suivi personnalisé. Ce type de revue comprend un entretien avec le patient, une évaluation des médicaments par le pharmacien et un retour d'information vers le médecin traitant.

Le projet d'arrêté royal vise quant à lui à d'octroyer un honoraire pour la prestation « CIP-Revue de la médication ». Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Le second objectif de l'avenant est d'ajouter la molécule « flurazépam » à la liste des molécules pour le programme sevrage aux benzodiazépines et produits apparentés, étant donné que ce médicament est à nouveau disponible sur le marché belge et qu'en tant que benzodiazépine, il doit également faire l'objet d'un programme de sevrage.

Approbation du 9ème avenant à la convention du 1er janvier 2022 entre les pharmaciens et les organismes assureurs, en exécution de l'article 51, § 1er, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2010 visant l'instauration d'honoraires pour la délivrance d'une spécialité pharmaceutique remboursable dans une officine ouverte au public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

09 oct 2026 -15:28

Appartient à [Conseil des ministres du 9 octobre 2026](#)

Assentiment à l'accord multilatéral portant sur l'échange d'informations GloBE

Sur proposition du ministre de des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des informations GloBE, signé à Bruxelles le 16 juin 2025.

L'accord s'inscrit dans le cadre des initiatives internationales visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices par les groupes d'entreprises multinationales (BEPS - *Base Erosion and Profit Shifting*).

L'accord est plus particulièrement le fruit des travaux menés dans le cadre inclusif sur le BEPS de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du G20. Dans ce contexte, il a été décidé d'instaurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales.

Les règles mondiales anti-érosion de la base d'imposition (lesdites règles GloBE) ont été élaborées afin de garantir que les groupes d'entreprises multinationales soient soumis à un niveau minimum d'imposition de quinze pour cent sur les bénéfices réalisés à l'échelle mondiale. L'application de ces règles requiert que les administrations fiscales disposent d'informations complètes et fiables leur permettant de contrôler le calcul et l'application corrects de l'impôt complémentaire par les groupes concernés.

Concrètement, après l'entrée en vigueur de l'accord, l'administration du SPF Finances échangera les informations reçues conformément à la loi du 19 décembre 2023 portant instauration d'une imposition minimale pour les entreprises multinationales et les grands groupes nationaux avec les autres juridictions concernées ayant signé l'accord et pour lesquelles celui-ci est entré en vigueur.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

<https://prevot.belgium.be>

info.prevot@diplobel.fed.be

Audrey Jacquiez

Porte-parole (FR)

audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen

Porte-parole (NL)

laurens.soenen@diplobel.fed.be